

REGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation n° 2026 PAM 07

Objet de la consultation :

Installation d'une PAC site de Bruges Urssaf d'Aquitaine

PROCEDURE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Articles L 2132-2 et R 2132-2 du code de la commande publique

Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

**Date limite de remise des offres :
le 18/09/2026 à 12 heures**

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents et s'être pleinement rendu compte des contraintes et obligations dans lesquelles doivent s'effectuer les travaux, objets du marché, notamment lors de la visite du site obligatoire.

Toute observation, tout questionnement ou demande de précisions doivent faire l'objet d'une question écrite avant la remise de l'offre.

Il ne pourra élever aucune réclamation ou prétendre à une quelconque indemnité ou complément financier du fait de l'exécution du marché.

Visite du site obligatoire pour la remise des offres.

Possibilité de procédure de négociation avec les candidats ayant remis les deux meilleures offres au regard des critères définis. Le marché pourra cependant être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Des prestations supplémentaires sont prévues dans le marché. La remise d'une offre correspondante est OBLIGATOIRE.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Le dépôt dématérialisé obligatoire.

La remise des documents de candidature avec le dépôt de l'offre est obligatoire.

Date début du marché : date de notification.

Désignation d'un interlocuteur unique obligatoire.

Application de pénalités prévue par le marché.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'installation d'une pompe à chaleur sur le site de Bruges de l'Urssaf Aquitaine.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'organisme contractant est l'URSSAF AQUITAINE dont le siège est sis:

3 rue Théodore Blanc
33082 Bordeaux cedex

Le pouvoir adjudicateur du marché, c'est-à-dire, au sens de l'article 2 de l'Arrêté du 16 juin 2008, la personne physique habilitée à représenter l'Organisme contractant, à signer le marché et tout avenant ultérieur, est :

Monsieur le Directeur de L'Urssaf Aquitaine

Le responsable des paiements est :

Monsieur le Directeur Comptable et Financier de l'Urssaf Aquitaine

Le candidat qui sera désigné attributaire du présent marché par le pouvoir adjudicateur du marché, sera dénommé "le titulaire".

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

Cette consultation est passée par l'Urssaf Aquitaine qui signera, notifiera et exécutera la commande avec le titulaire retenu.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

L'Urssaf Aquitaine pourra mettre en œuvre une procédure de négociation avec les candidats ayant remis les deux meilleures offres au regard des critères définis. Le marché pourra cependant être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Le présent marché est un marché de travaux dont la classification CPV est la suivante :

Code principal	Description
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45332000-3	Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques

VISITE OBLIGATOIRE

Dans le cadre de la présente procédure de marché, les opérateurs économiques dûment représentés par une personne habilitée, **devront procéder à une visite des sites afin d'évaluer objectivement les difficultés et particularités.**

Cette visite est **OBLIGATOIRE**.

Il sera remis au candidat une attestation de visite qui sera à joindre au dossier de candidature.
Les opérateurs économiques qui n'auront pas effectué de visite verront leur offre rejetée.

Pour réaliser la visite , les candidats doivent prendre contact avec les personnes suivantes :

Site de Bruges - siège et immeuble Boutaut	Frédéric Soares Cadre fonctionnel 05 56 11 73 99
--	--

	07 63 85 45 73 frederic.soares@urssaf.fr Mattéo Montagne Gestionnaire du patrimoine 06.11.20.60.98 matteo.montagne@urssaf.fr Patrick Chevalier Gestionnaire du patrimoine 0556117891 0763854572 patrick.chevalier@urssaf.fr
--	--

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT.

Le marché est non alloti.

ARTICLE 5 – VARIANTES- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les variantes techniques par rapport à l'objet de la consultation ne sont pas autorisées.

Des prestations supplémentaires sont prévues dans le marché. La remise d'une offre correspondant à chaque prestation supplémentaire est OBLIGATOIRE.

Des marchés de prestations similaires pourront également être passés conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 6- DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter sa notification, pour une durée de travaux de 16 semaines, selon le planning prévisionnel joint. Le planning sera applicable dès la notification.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 - Condition et mode de paiement

L'opération est financée par les fonds propres de l'organisme.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures. Le mode de règlement choisi par l'organisme est le virement.

7.2 - Unité monétaire

Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro. La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8- CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES

En application de l'article L 2191-7 du code de la commande publique, le marché prévoit à la charge du titulaire, une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des modifications en cours d'exécution.

Pour les marchés publics conclus avec une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R.2151-13 du code de la commande publique, ce taux de la garantie est de 3 %.

ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (gratuit) est disponible et téléchargeable sur la plateforme PLACE.

Les candidats peuvent télécharger, librement et gratuitement, les documents dématérialisés du DCE via la plateforme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse internet suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner :

- le nom de l'organisme qui candidate,
- le nom de la personne physique qui télécharge les documents,
- une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Cette démarche permet au candidat de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (précisions ou report de délais, réponses aux questions posées par d'autres candidats etc.).

Le candidat qui ne s'identifie pas préalablement ou qui s'identifie mal ne pourra formuler aucune réclamation contre le pouvoir adjudicateur.

Un guide des utilisateurs est à disposition sur le site. En cas de problème, le support PLACE est accessible via la languette « FAQ et support en ligne » située à droite de l'écran. Ce service est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés, un support téléphonique est également mis à disposition. Les informations se trouvent à l'adresse internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAide>

Tous les renseignements permettant de déposer une offre de façon dématérialisée pourront être demandés via l'onglet « Questions/réponses » de la plateforme de dématérialisation PLACE.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES

10.1 – Pièces relatives aux candidatures et aux offres

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des éléments suivants:

10.1.1 – Pièces relatives aux candidatures :

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des éléments suivants :

- 1- **une lettre de candidature** ,(formulaire DC1 ou tout autre document contenant les mêmes informations), mentionnant si le candidat se présente **seul ou en groupement** (conjoint ou solidaire). En cas de groupement, le document fera apparaître les membres et sera signé par l'ensemble de ces derniers ou par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement. La convention de groupement d'entreprises pourra être exigée par l'URSSAF Aquitaine.

Le candidat doit notamment remettre une déclaration sur l'honneur indiquant ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;

2- **une déclaration du candidat**, en complétant le formulaire DC2 ou tout autre document contenant les mêmes informations.

Le candidat devra démontrer qu'il dispose **des capacités techniques, professionnelles et financières** pour réaliser les prestations (les formulaires DC1 et DC2 peuvent être utilisés) pour justifier de ses :

3- Capacités **techniques** :

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités techniques en moyens matériels et moyens humains :

- en produisant **la liste des prestations de services similaires ayant été réalisées** auprès d'un pouvoir adjudicateur ou acheteur privé au cours **des trois dernières années**, en indiquant **l'intitulé de l'opération, l'année d'exécution, les références du pouvoir adjudicateur ou acheteur privé**,
- en communiquant **une description de la société** générale de la structure, **l'effectif moyen** annuel sur les 3 dernières années, l'importance du personnel **d'encadrement**

Les candidats peuvent remettre de manière facultative des certificats de bonne exécution de prestations déjà réalisées.

■ **Capacités professionnelles** :

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles en démontrant qu'il possède les qualifications requises pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

L'entreprise est réputée pleinement responsable.

Le candidat doit justifier d'avoir reçu de l'OPQCB, ou de tout autre organisme équivalent et propre à sa profession (QUALIBAT, QUALIFELEC,...) la qualification professionnelle correspondant à la nature et à l'importance des travaux faisant l'objet du marché.

A ce titre le candidat doit remettre tous les certificats correspondants.

■ **Capacités financières** :

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités financières lui permettant de mener à bien l'objet du marché. A ce titre, **le candidat devra fournir le chiffre d'affaires des trois dernières années, se rapportant aux prestations objets du marché.**

Les sociétés nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

Les candidats doivent également apporter la preuve qu'ils disposent d'une **assurance pour les risques civils professionnels**, et d'une **assurance décennale** par la remise des attestations de garantie dans le dossier de candidature.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

4 - **copie des pouvoirs attestant de la capacité des signataires**

La remise des documents énumérés ci-dessus est obligatoire.

La lettre de candidature et la déclaration du candidat (ou DC1 et DC2) doivent être signées par la personne habilitée à représenter le candidat.

10.1.2 Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplis et signés par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

10.1.3 – Pièces relatives à l'offre :

Le dossier de l'offre devra contenir les pièces suivantes :

■ **L'acte d'engagement et l'annexe financière** pour l'offre de base et chaque prestation supplémentaire éventuelle, complété et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise .

L'annexe financière, décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), signée par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché, doit être renseignée dans son intégralité (toutes les zones à renseigner doivent être complétées), datée et signée par la personne habilitée à engager la société.

Une seule zone non complétée de l'annexe conduira à déclarer l'offre irrégulière.

■ **les cadres de réponse technique de 20 pages maximum** détaillant l'organisation de la prestation de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles. Le cadre de réponse technique est une pièce obligatoire dont l'absence entraînera le rejet de l'offre. La réponse devra détailler les éléments suivants :

- **moyens humains et matériels** : organigramme, qualification, gestion des équipes, présentation des éventuels travaux sous-traités
- **présentation du matériel** mis en œuvre (PAC, ballon, pompe de circulation, V3V, automate...).
- **remise d'un planning et présentation de l'organisation** mise en œuvre. Indication de l'estimation du temps de coupure
- **grutage** : présentation des démarches administratives et de l'organisation prévue
- **fonctionnement optimisé de l'installation** : présentation des moyens mis en œuvre (étude et travaux) afin d'obtenir un fonctionnement optimisé de l'installation

- présentation de la **régulation**, y compris GTC

- les fiches techniques et les fiches produits devront obligatoirement être jointes au cadre de réponse technique

■ la présentation des démarches environnementales et sociétales du candidat

Présentation de la gestion, des moyens et des dispositions mis en œuvre pour assurer l'intégration des enjeux ESG :

- description des propositions, moyens et dispositifs mis en œuvre par le candidat dans le cadre de la mise en œuvre des prestations fixées par le marché ;
- description des dispositifs et moyens mis en œuvre pour lutter contre le travail illégal tel que défini par le Code du Travail ;
- présentation des modalités de gestion des déchets , de leur suivi et leur traçabilité et des actions engagées afin de réduire l'empreinte carbone(seconde main, recyclage de pièces organisation des passages ...)

- l'annexe CEE complétée

Le candidat peut joindre à son offre à titre indicatif, ces documents ne faisant pas l'objet d'une évaluation, les rapports RSE ou tout autre document permettant de souligner l'expertise sur les points attendus.

10. 2 Critères de sélection

10.2.1 Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures. Seule la candidature du titulaire pressenti au regard de l'analyse et du classement des offres est examinée.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, celui-ci a la faculté de demander à l'ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter lesdites pièces dans un délai imparti, identique pour tous et que ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont recevables en application des articles L 2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R 2143-3 et suivants du code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de consultation
- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Compte tenu de l'objet de la consultation, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

10.2.2 Critères de sélection des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, en application des articles L 2152-7 et R 2152-7 du code de la commande publique.

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L 2152-1 et suivants et R 2152.6 du code de la commande publique.

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-7 , R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique selon les critères énoncés ci-dessous :

Critères	Coefficient de la pondération (/100 points)
Valeur technique La valeur technique est appréciée au regard du cadre de réponse technique sur : - <u>moyens humains et matériels</u> : organigramme, qualification, gestion des équipes, présentation des éventuels travaux sous-traités 10 POINTS - <u>présentation du matériel</u> mis en œuvre (PAC, ballon, pompe de circulation, V3V, automate...). 10 POINTS - <u>remise d'un planning et présentation de l'organisation</u> mise en œuvre. Indication de l'estimation du temps de coupure, présentation des démarches administratives et de l'organisation prévue concernant le grutage 10 POINTS - <u>fonctionnement optimisé de l'installation</u> : présentation des moyens mis en œuvre (étude et travaux) afin d'obtenir un fonctionnement optimisé de l'installation 15 POINTS - <u>présentation de la régulation</u>, y compris GTC 10 POINTS	55
Prix	40
Démarches environnementales et sociétales - description des propositions, moyens et dispositifs mis en œuvre par le candidat dans le cadre de la mise en œuvre des prestations fixées par le marché ; - description des dispositifs et moyens mis en œuvre pour lutter contre le travail illégal tel que défini par le Code du Travail ; - présentation des modalités de gestion des déchets , de leur suivi et leur traçabilité et des actions engagées afin de réduire l'empreinte carbone(seconde main, recyclage de pièces organisation des passages ...)	5

Les notes seront classées de la meilleure à la moins bonne note. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique, sera classé en meilleure position, et en cas d'égalité sur tous les critères, le pouvoir Adjudicateur procédera à un tirage au sort.

ARTICLE 11 – MODALITES LINGUISTIQUES

Les candidats devront remettre une offre en langue française.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés. **Ainsi, les candidats devront remettre leurs candidatures et leurs offres exclusivement par voie électronique.**

Pour chaque lot, le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans un seul et même fichier.

Pour constituer son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis selon l'un des formats suivants : .doc (Word) ; .xls (Excel) ; .pdf ; .zip.

Afin d'optimiser la transmission électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, il est recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre et de prévoir un délai minimum de plusieurs heures pour le téléchargement des pièces.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), le document concerné n'est pas ouvert. La trace de cette malveillance est conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

La transmission par voie électronique doit être réalisée :

Avant le 18/09/2026 à 12 heures

■ Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent effectuer une transmission par voie dématérialisée de leur candidature et offre et envoyer en parallèle, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents dans les conditions suivantes :

- en cas de dépôt sur place, la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé, exclusivement au PC sécurité du siège de l'Urssaf d'Aquitaine, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h00, et ce avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document, à l'adresse suivante :

**Urssaf d'Aquitaine
Pôle Achats et Marchés**

**3 rue Théodore Blanc
Quartier du Lac
33520 Bruges**

Les candidats pourront au préalable avertir le Département Achats et Marchés de la remise d'une copie de sauvegarde en appelant le 06 98 89 29 12.

- en cas d'envoi par voie postale, elle devra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Urssaf HD
A l'attention du service Achats et Marchés
TSA 99999
33902 Bordeaux Cedex 9**

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde - Marché de Services Bancaires n° 2025-PAM-06 – Lot n°1 ou Lot n°2 ou Lot n°3 selon le cas – Ne pas ouvrir".

En cas d'envoi par voie électronique, elle devra être envoyée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document. La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- l'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- l'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- l'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- la gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes : L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
- le nom de l'acheteur ;
- l'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
- la date et l'heure de réception des documents ;
- la liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé au candidat de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Urssaf pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n'est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.

Le candidat doit indiquer à l'Urssaf d'Aquitaine les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La copie de sauvegarde ne pourra par ailleurs être prise en compte par l'acheteur que dans des conditions précises. Il faut en particulier que la transmission de la réponse électronique initiale ait commencé avant la fin de la consultation.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions de l'arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si la copie de sauvegarde est transmise sur un support physique électronique ou par voie électronique, les documents seront rematérialisés si nécessaire.

ARTICLE 13 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **160 jours à compter de la date limite fixée** pour la réception des offres.

ARTICLE 14– DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités à faire parvenir, une demande sur la [plateforme dématérialisée](#).

Les renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui les demandent en temps utile, et ne pourront être demandés **au plus tard huit jours (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que l'URSSAF Aquitaine ne peut communiquer les compléments d'informations ou les réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme de dématérialisation qu'aux seuls opérateurs économiques identifiés soit par une demande écrite du dossier de consultation, soit par un téléchargement sur la plateforme dématérialisée, sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement au téléchargement .

Les opérateurs économiques qui ne souhaiteraient pas s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation ne pourront prétendre à la même information que les opérateurs économiques ayant procédé à une identification.

ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le règlement de consultation
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques
- les actes d'engagement
- les annexes financières
- l'annexe CEE
- les cadres de réponse technique
- le planning prévisionnel
- les pièces techniques

ARTICLE 16 - TRIBUNAL COMPETENT ET RECOURS

Pour tout litige relevant de la conclusion et de l'exécution du marché, le jugement des contestations relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Bordeaux duquel relève le siège de l'organisme.